Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/100 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Budget Primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Dans ces conditions, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_100-DE

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Pour les dépenses d'investissement hors Autorisations de programme, les crédits ouverts en 2026, dans l'attente du vote du budget primitif, sont définis comme suit :

Chapitre	BP 2025	25%	Article	Montant
10 - Dotations, fonds divers et réserves	94 000€	23 500€	10226 - Taxe d'aménagement	23 500€
20 - Immobilisations incorporelles	334 200€	83 550€	202- Frais d'études, élaboration, modif et révisions doc urbanisme	4 700€
			2031 - Frais d'études	77 000€
			2051 - Concessions et droits similaires	1 850€
21 - Immobilisations corporelles	2 004 518€	501 130€	2111 - Terrains nus	184 612€
			2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 375€
			21311 - Constructions bâtiments administratifs	5 000€
			21312 - Constructions bâtiments scolaires	2 950€
			21313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	2 650€
			21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	1 750€
			21316 - Constructions équipements du cimetière	2 250€
			21318 - Constructions autres bâtiments publics	3 750€
			21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	22 375€
			2151 - Réseaux de voirie	114 050€

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_100-DE

			2152 - Installations de voirie	16 780€
			21538 - Autres réseaux	17 525€
			21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 288€
			21578 - Autre matériel technique	2 500€
			2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	22 750€
			21828 - Autres matériels de transport	49 400€
			21831 - Matériel informatique scolaire	500€
			21838 - Autre matériel informatique	3 750€
			21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	75€
			21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	11 800€
			2188 - Autres immobilisations corporelles	29 000€
23 - Immobilisations en cours	3 234 400€	808 600€	2313 - Constructions (en cours)	625 500€
			2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	183 100€

Pour l'Autorisation de Programme « CENTRE CULTUREL », les crédits ouverts en 2026, dans l'attente du vote du budget primitif, sont définis comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
2022-01 CENTRE CULTUREL	BP 2025	Montant autorisé
DEPENSES	2 215 000,00€	738 333€

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_100-DE

Pour l'Autorisation de Programme « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL », les crédits ouverts en 2026, dans l'attente du vote du budget primitif, sont définis comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
2025-01 NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	2025	Montant autorisé
DEPENSES	150 000€	50 000€

Vu l'avis favorable de la commission Finances- Budget – Administration générale en date du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme défini ci-dessus et charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.**

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 17 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN